



## ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

VILLE DE LURE

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant  
permission de voirie  
n° 125/ST/2018**

**OBJET :**

**Création d'un branchement  
électricité**

**Rue Marie Richard**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Durée : 2 jours**

**Entre le lundi 29 octobre 2018  
– 7h00  
et le vendredi 09 novembre 2018  
– 17h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise SARL PAROTY sise ZI Ouest Le Durgeon 1 70000 VESOUL devant créer un branchement électricité au niveau du n° 6 rue Marie Richard à LURE, **durant une période de 2 jours comprise entre le lundi 29 octobre 2018 – 7h00 et le vendredi 09 novembre 2018 – 17h00,**
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

### **Article 1 : Circulation**

En raison des travaux de création d'un branchement électricité au niveau du n° 6 rue Marie Richard à Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE**, **durant une période de 2 jours comprise entre le lundi 29 octobre 2018 – 7h00 et le vendredi 09 novembre 2018 – 17h00.**

### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** au niveau de la zone des travaux aux jours et heures cité à l'article 1, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise PAROTY, des Services Techniques Municipaux, de secours et des forces de l'ordre.

L'entreprise PAROTY procédera à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le commencement des travaux.

### **Article 3 : Piétons**

La circulation et la sécurité des piétons devront être garanties de jour comme de nuit par la mise en place d'une signalisation adaptée.

#### **Article 4 : Signalisation**

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). **La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurées de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise PAROTY.**

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise PAROTY.

#### **Article 5 : Prescriptions**

Le déroulement des travaux devra être réalisé dans les règles de l'art et suivant les prescriptions des Services Techniques Municipaux :

**La zone de stockage des fournitures, matériaux et engins de chantier de l'entreprise PAROTY devra être délimitée et protégée par une clôture mobile constituée de grilles de type HERAS ou de même genre. Elles devront être reliées entre elles par des colliers Haute Sécurité.**

**Si la réfection définitive n'a pas lieu immédiatement à la fin des travaux, une réfection temporaire en enrobés à froid devra être mise en place.**

Chaque jour en fin de journée et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise PAROTY devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux. **Le domaine public se trouvant dans la zone des travaux devra être réfectionné dans les règles de l'art et ce, à la charge de ladite entreprise.**

#### **Article 6 : Occupation temporaire du domaine public / contact**

**Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public), l'entreprise PAROTY devra impérativement informer les Services Techniques Municipaux au 03 84 89 01 07 ou 06.88.05.14.17.**

#### **Article 7 : Sécurité / propreté urbaine**

L'entreprise PAROTY sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous accidents causés aux tiers par suite de ces travaux. Elle devra prendre toutes précautions pour éviter, dans la mesure du possible, de salir les abords du chantier ainsi que les chaussées empruntées par ses transports de terre ou de matériaux. Ceux-ci devront être chargés correctement pour ne pas perdre en cours de route une partie de leur contenu.

Sur demande expresse des Services Techniques et/ou de la Police Municipale, ladite entreprise devra procéder au nettoyage des voies utilisées par une intervention manuelle ou mécanique de type aspiratrice de voirie.

#### **Article 8 : Affichage**

**Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise PAROTY.**

#### **Article 9 :**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

#### **Article 10 :**

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 11 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

**Article 12 :**

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 13 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 24 octobre 2018

Isabelle ARNOULD  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée



**Diffusion :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Le pétitionnaire : L'entreprise PAROTY sise ZI Le Durgeon 1 - 70000 VESOUL pour Attribution
- L'entreprise ENEDIS – représentée par Madame Louise RICHARD – 1 rue Jacques Foillet – 25200 MONTBELIARD

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.